

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le mardi 5 septembre, 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Dinah Ménard, greffière adjointe.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Francine Fortin, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2023-09-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **R2023-09-121 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOUT 2023**

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 aout 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### M. Corriveau, demeurant sur la rue Beaulieu

M. Corriveau s'interroge sur la nature des travaux qui sont présentement en cours sur le terrain appartenant à la Ville et qui est voisin du sien. La mairesse mentionne qu'il s'agit d'un dossier qui n'est pas encore public puisqu'il n'y a pas eu encore d'offre d'achat officiel pour ce terrain.

La mairesse demande au citoyen de remettre ses documents à la directrice générale qui communiquera avec lui lorsqu'il y aura un projet de déposé. Un autre citoyen est présent pour la même question, M. Jean-Rock St-Laurent.

#### M. Coggins, demeurant sur la rue Odjick

M. Coggins s'informe concernant les travaux qui doivent être effectués sur le réseau d'égout dans son secteur.

La mairesse confirme qu'il s'agit d'un dossier prioritaire pour la Ville et que les travaux seront effectués cette année.

05-09-2023

**R2023-09-122 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le calendrier 2024 des séances ordinaires, tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2023-09-123 PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-TERRE – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par la résolution numéro 2023-R-AG251, demande un décret d'urgence pour le projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin de Lépine-Clova;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que le tonnage permis réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels et nuit aux opérations des pourvoyeurs concernés;

CONSIDÉRANT la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la

05-09-2023

situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6,5 millions;

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique a été réalisée par les entreprises forestières, mais qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l'heure actuelle, soit plus ou moins 650 000 \$;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à défrayer le coût total pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

CONSIDÉRANT toutes les conséquences quant à la sécurité pour les utilisateurs de ce pont ainsi que l'ampleur des impacts économiques, un décret urgent est demandé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demande un appui dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande pour obtenir un décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de Terre sur le chemin Lépine-Clova;
- d'appuyer également la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF;
- de faire parvenir copie de cette résolution à la ministre Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, M. Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au ministre responsable des Laurentides, M. Benoit Charette, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière.

**05-09-2023**

ADOPTÉE.

**R2023-09-124    COMPTES FOURNISSEURS – AOUT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'aout 2023 s'élève à 1 482 641,25 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 482 641,25 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**R2023-09-125    LISTE DES IMMEUBLES – TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, la liste des immeubles dont les taxes foncières sont dues, à la date du 2 novembre 2023, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la liste des immeubles dont les taxes foncières sont dues, telle que présentée;
- d'autoriser la trésorière à prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau, les immeubles inscrits à cette liste et dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE.

**R2023-09-126    VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2023-09-125;

05-09-2023

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'impossibilité d'agir de la personne désignée, le conseil nomme la greffière comme substitut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière ou son substitut à enchérir pour et au nom de la Ville de Maniwaki, pour l'acquisition de certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes, à être tenue le 2 novembre 2023, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1038 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1032 SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1038 modifiant le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité d'incendie;
- dépose le projet de règlement no 1038 modifiant le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité d'incendie.

**R2023-09-127 RÈGLEMENT NO 1040 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1014 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki a adopté le 21 juin 2021 le règlement no 1014 Prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'article 5 de ce règlement pour en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Madeleine Lefebvre lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet a été déposé à cette même date;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1040 tel que présenté.

ADOPTÉE.

05-09-2023

**R2023-09-128      RÈGLEMENT NO 1041 DÉCRÉTANT DES TARIFS LORS D'INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES MOTORISÉS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toute ville peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule motorisé, le propriétaire est assujéti à un tarif s'il n'habite pas le territoire de la Ville de Maniwaki et qu'il n'en est pas un contribuable;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Estelle Labelle lors de la séance de ce conseil tenue le 7 aout 2023 et que le projet a été déposé à cette même date;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1041 tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2023-09-129      SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES 2023 – DÉCRET**

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies, se tient chaque année au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, Le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de décréter la Semaine de prévention des incendies du 8

**05-09-2023**

au 14 octobre 2023 inclusivement sous le thème « Le premier responsable c'est toi! ».

ADOPTÉE.

**R2023-09-130 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 244, RUE BEAULIEU (LOT 2 983 648) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4538-18-3139, lot 2 983 648 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputées conformes :

- o la marge arrière à 7,09 mètres au lieu de 7,50 mètres;
- o la marge arrière d'une remise avec un puits de lumière à 1,40 mètres au lieu de 2 mètres;
- o la marge arrière d'une remise à 0,27 mètre au lieu de 1 mètre;
- o la marge latérale d'un patio à 1,11 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 244, rue Beaulieu.

ADOPTÉE.

**R2023-09-131 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 270, RUE NAULT (LOT 2 983 564) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4438-29-8334, lot 2 983 564, a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme :

**05-09-2023**

- la hauteur d'un garage projeté à 4,90 mètres au lieu de 4,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 270, rue Nault.

ADOPTÉE.

**R2023-09-132 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE TERRAIN VACANT LOT 6 574 218 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le terrain vacant lot 6 574 218 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme :

- l'implantation d'un immeuble dont la façade ne donne pas directement sur la rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

**05-09-2023**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour le terrain vacant lot 6 574 218.

ADOPTÉE.

**R2023-09-133 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE TERRAIN VACANT LOT 6 574 219 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le terrain vacant lot 6 574 219 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme :

- o l'implantation d'un immeuble dont la façade ne donne pas directement sur la rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour le terrain vacant lot 6 574 219.

ADOPTÉE.

**R2023-09-134 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 1029 prévoit que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit composé de 4 citoyens dont 1 substitut et 2 membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1029 prévoit que le mandat des membres citoyens est d'une durée de 12 mois et que le mandat du membre conseiller prend fin dès qu'il cesse d'être conseiller ou lorsqu'il est remplacé par le conseil municipal;

**05-09-2023**

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du CCU se termine le 3 octobre prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de nommer les personnes suivantes à titre de membres citoyens du CCU pour un mandat de 12 mois, soit pour la période du 4 octobre 2023 au 3 octobre 2024 :
- Mme Roberte Raymond;
- M. Rémi St-Amour;
- M. René Flansberry;
- Mme Mélanie Marchand (substitut).

ADOPTÉE.

**NOTE AU PV M. MARC-ANDRÉ DÉSABRAIS, POMPIER – DÉMISSION**

Les membres du conseil sont informés que M. Marc-André Désabrais, pompier embauché par résolution du conseil le 20 janvier 2020, a remis sa démission le 1<sup>er</sup> septembre dernier suite à son déménagement dans une autre région.

**R2023-09-135 NOMINATION – DIRECTEUR / DIRECTRICE GÉNÉRAL (E) ADJOINT (E)**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur / directrice général (e) adjoint(e) est présentement vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Emmanuelle Pilon a été retenue et que cette dernière a accepté d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Mme Emmanuelle Pilon au poste de directrice générale adjointe avec la rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 4 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce, à compter du 25 septembre 2023;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière adjointe Dinah Ménard, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**05-09-2023**

**R2023-09-136    LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h20.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Dinah Ménard, greffière adjointe